



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques
interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
Installations classées pour la protection de
l'environnement
Société DE RIJKE PICARDIE
Commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR

Enregistrement

A R R Ê T É du 10 AVR. 2019

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 23 novembre 2018 par la société DE RIJKE PICARDIE dont le siège social est situé Rue Gilles de Gennes, 80 200 PERONNE, en vue d'exploiter une plateforme logistique (réception, stockage, préparation de commandes et expédition de produits conditionnés), Allée de Marseille – Pôle d'activités Haute Picardie, sur le territoire de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 ordonnant l'organisation d'une consultation publique pour une durée de 29 jours, du 4 février au 4 mars 2019 inclus sur le territoire des communes de BERNY-EN-SANTERRE, ESTRÉES-DENIÉCOURT, FRESNES-MAZANCOURT et ABLAINCOURT-PRESSOIR ;

Vu le registre de consultation du public ayant recueilli une observation entre le 4 février et le 4 mars 2019 inclus ;

Vu le mémoire en réponse apporté par la société DE RIJKE PICARDIE le 20 mars 2019 ;

Vu l'absence d'observation des conseils municipaux des communes de BERNY-EN-SANTERRE, ESTRÉES-DENIÉCOURT, FRESNES-MAZANCOURT et ABLAINCOURT-PRESSOIR entre le 4 février et le 19 mars 2019 (soit 15 jours après la fermeture de la consultation du public) ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 25 mars 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 30 mars 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'accord du demandeur sur ce projet par message électronique du 8 avril 2019 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant qu'il n'est pas constaté de cumul d'impact avec d'autres installations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

La plateforme logistique (réception, stockage, préparation de commandes et expédition de produits conditionnés) de la société DE RIJKE PICARDIE, représentée par M. Nicolas RAVIER (Gérant de DE RIJKE FRANCE) et dont le siège social est situé Rue Gilles de Gennes 80 200 PERONNE, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80 320), Allée de Marseille – Pôle d'activités Haute Picardie. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	1 cellule de 12000m ² avec une hauteur de 13,6m pour un volume de 163200m ³	E
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	Volume maximal: 49000m ³	E
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	Volume maximal: 49000m ³	E

Régime : E (Enregistrement)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Référence Parcellaire
ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZP n° 30

Les installations citées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 29 novembre 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté ministériel suivant s'appliquent à l'établissement :

- ✓ arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 (entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CHAPITRE 1.5 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.5.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel artisanal ou logistique.

CHAPITRE 1.6 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 1.6.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 1.6.2. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et transmis à la préfecture de la Somme ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque municipal ou autorité locale ayant été consulté ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Article 1.6.3. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 1.6.4. Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le maire de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DE RIJKE PICARDIE et dont une copie sera adressée aux maires des communes de BERNY-EN-SANTERRE, ESTRÉES-DENIÉCOURT et FRESNES-MAZANCOURT.

Amiens, le 10 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale


Myriam GARCIA